

L'an deux mille dix-huit le vingt-neuf janvier à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Philippe CAMON-GOLYA, Maire.

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, COURREGES Jean-Claude, DUVAL-CAMPANA Patrick, TESTEMALE Jean, DUCHAMPS Eric, PUCRABEY Christian, UROS Catherine, TATON Thierry, BAMALE Michel, CARON Martine, HENEAUX Philippe, GARRELIS Gaëtan

Excusée Mme LUSSEAU Valérie,

Secrétaire de séance : TATON Thierry

Convocation :

1-Information de la démission de la conseillère municipale Madame Delphine SCHAMBACHER.

Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au SISS et au sein des commissions communales (suppléante commission d'appel d'offres) ; (titulaire commission urbanisme, cadre de vie, environnement ; titulaire commission des affaires scolaires ; titulaire commission vie association/ bibliothèque/ comité des fêtes/foyer rural/sport).

2-Approbation du compte rendu du 21 Décembre 2017

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

4- Pôle commercial - Devis concernant l'alimentation en électricité de la pharmacie et de la maison de santé :

SDEEG →

Équipement public : 8 436.60 € HT + 590.56 € (Dir. Travaux) + 84.37 € (SPS)

Équipement pour la maison médicale : 1 565.20 € HT + 109.56 € (Dir. Travaux) + 15.65 € (SPS)

Total : 10 801.94 € HT 8 548.84 €

Subvention du SDEEG (Facé) sur équipement public : 2 783.57 €

Subvention du SDEEG (Facé) sur maison médicale : 516.42 €

Total à la charge de la mairie : 7 501.95 € HT

ENEDIS →

Raccordement électrique : 1 046.45 € TTC (872.04 € HT)

Soit un coût total après subvention de 8 548.40 €.

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer ces devis qui rentrent dans l'enveloppe prévue. Pour rappel, une enveloppe financière de 24 065.08 € HT avait été votée par délibération n°17.160T du 10/04/2017 pour tous les travaux liés à l'alimentation en électricité du pôle commercial ainsi que les travaux de génie civil. Nous ne connaissons pas encore le coût de l'éclairage public. Le SDEEG réalise actuellement l'étude pour le chiffrage de l'éclairage public et des travaux de génie civil.

5- Pôle commercial – Protocole concernant le terrain vendu à la SCI KOMBA

Après avoir pris acte de l'état du site tel que constaté par Monsieur CHAPUIS (expert) en présence d'un huissier et à la suite des analyses organoleptiques et chimiques intervenues, pour clore le dossier et dégager la commune de toute responsabilité, le cabinet d'avocats Urbanlaw mandaté par la commune dans la cadre d'une mission de conseil et d'assistance juridique nous propose la rédaction d'un protocole entre les parties. Le Conseil Municipal ayant chargé Monsieur le Maire lors de la dernière réunion de contacter Monsieur CORDEIN à ce sujet pour connaître son avis et ce dernier ayant donné son accord, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la proposition d'honoraires forfaitaires de Maître CAZAMAJOUR d'un montant de 2 200 € HT pour l'élaboration de ce protocole (cette dépense entre dans l'enveloppe financière de 12 000 € HT prévue par délibération n°21.210XN). Les crédits sont inscrits sur le budget annexe pôle commercial.

6- Subvention exceptionnelle école : dans le cadre du projet entre l'école d'Auros et l'école primaire de Berkeley le Conseil Municipal avait accepté le principe d'une subvention de 1 000 €. Délibération à prendre pour prévoir la dépense au budget 2018.

7- DETR- Travaux de réfection de la toiture de l'école, des plafonds des classes, et des fenêtres du bâtiment central. Par délibération n°22.223YA, le conseil municipal avait estimé le montant des travaux à 40 000 € HT. Suite à l'élaboration de l'APS par l'architecte Madame Charlotte ALLARD le montant estimatif est porté à 45 246 € HT – 54 295.20 € TTC.

Pour la DETR : délibération à prendre pour adopter l'opération et arrêter les modalités de financement.

Pour les travaux : Délibération à prendre pour modifier le montant de l'enveloppe financière des travaux. La délibération en question peut prévoir d'autoriser le Maire à engager le MAPA (quand les crédits seront inscrits au budget 2018) et à signer les marchés de travaux dans la limite de 45 246 € HT.

Projet de plan de financement :

Montant des travaux HT	45 246,00 €
TVA Autofinancée	9 049.20 €
TOTAL TTC	54 295.20 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 % des travaux HT)	15 836.10 €
Part communale en autofinancement	29 409.90 €
TOTAL HT	45 246.00 €
TVA 20 % Autofinancée	9 049.20 €
TOTAL OPERATION TTC	54 295.20 €

8- Subvention au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local. Un dossier avait été déposé pour la première fois en mai 2016 pour les travaux de réaménagement de la mairie. Par arrêté n°78 le préfet de Région vient de nous notifier une subvention de 10 000 € pour ces travaux. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018.

9- Projet de construction du nouveau CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Bazas. Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal un projet de délibération émanant du SDIS : *Les locaux actuels du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas sont devenus inadaptés au fonctionnement du service, en raison de leur exigüité et de leur vétusté. Un projet de construction d'un nouveau centre d'incendie et de secours a donc été étudié par le SDIS de la Gironde, en partenariat avec les 19 communes d'appel. Un site central a été recherché sur la commune de Bazas, au regard du secteur opérationnel desservi. L'implantation de la future caserne a été arrêtée au lieu-dit « Héougas », à l'angle des avenues de Verdun et de la République, à Bazas. Son prix d'achat est en cours de négociation et doit être estimé par le service des Domaines. Le SDIS de la Gironde financera l'acquisition de ce terrain d'emprise, bénéficiera d'une subvention d'investissement du Conseil Départemental à titre de participation et procédera à l'appel de fonds auprès des communes pour le solde résiduel. Conformément à la délibération du Conseil d'Administration n°99-94 en date du 23 décembre 1999, les collectivités défendues en premier appel devront financer à hauteur de 50 % du montant estimatif HT l'opération de construction du Centre d'Incendie et de Secours de Bazas. Le coût du projet de construction est estimé à 2 800 000 € HT, soit 3 360 000 € TTC, son financement étant assuré de la façon suivante :*

* 1 400 000 € pour le S.D.I.S. (50 % du coût du projet HT)

* 1 400 000 € pour les communes (50 % du coût du projet HT)

Les modalités financières de la participation de chaque commune concernée sont précisées dans la convention à intervenir avec le S.D.I.S. de la Gironde. La participation de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population DGF 2017. Le projet de convention à conclure est joint à la présente délibération. Le conseil municipal après en avoir délibéré, à (l'unanimité ? la majorité ?) : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière entre la commune d'Auros et le SDIS de la Gironde.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas délibérer ce soir afin de laisser le temps à chacun de réfléchir à cette question qui engage la commune financière pendant 25 ans. En effet, la commune d'Auros a participé à la construction du centre de secours d'Auros à hauteur de 80 000 € en 2005. Monsieur le Maire a fait remonter cette information au SDIS afin qu'il en soit tenu compte dans le financement de ce nouveau centre de secours. Pour l'instant nous n'avons eu aucun retour à ce sujet. La délibération sera inscrite à un prochain conseil municipal.

10-Proposition de convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés :

Les négociations se poursuivant avec plusieurs intercommunalités, le SDIS propose à titre exceptionnel pour l'année 2018 d'assurer gratuitement les contrôles des hydrants des collectivités. En revanche, il est stipulé dans la convention que le SDIS ne réalisera pas les opérations de maintenance préventive et corrective des PEI. Ces dernières doivent être organisées et prises en charge par le Président de l'EPCI compétent ou par le Maire, ou le prestataire de leur choix.

Délibération à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

11- Ecole : à la demande de la Sous-Préfecture lors de la dernière visite de la commission sécurité, il convient de faire établir un plan de sécurité incendie conforme aux normes NF S 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987 ainsi qu'un plan d'intervention Pompier Format A2 avec cadre alu standard conforme aux Normes NF s 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987. Monsieur le Maire présente un devis de l'Agence Aquitaine Sécurité de 1 281.60 € TTC. Un deuxième devis est en cours. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'effectuer cette dépense. Il propose au conseil municipal de l'autoriser à signer un devis dans la limite de 1 281.60 € TTC sachant que Monsieur le Maire retiendra le devis le moins onéreux. Les crédits sur l'opération n°121 « Matériel » en section d'investissement peuvent être utilisés.

12 –Arrêt de bus Millehommes. La convention provisoire est arrivée à son terme. Madame MARCHAL ne souhaitant pas vendre sa parcelle au prix pratiqué dans le cadre d'une vente ayant pour but l'aménagement d'un arrêt de bus. Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention provisoire jusqu'au 6 juillet 2017 inclus et de solliciter des devis afin de connaître le coût des travaux de sécurisation du point d'arrêt et de relancer les négociations par la suite.

13- Devis Technic Isolation pour remplacer le moteur du portail du garage communal : 1 263.03 € HT – 1 515.64 € TTC. Un deuxième devis a été demandé. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer un devis dans la limite de 1 515.64 € TTC sachant que le devis le moins onéreux sera retenu. Les crédits sur l'opération n°121 « Matériel » en section d'investissement peuvent être utilisés.

14-Suite à l'achat du bâtiment de Monsieur GERBEC, il convient de lui rembourser la Taxe Foncière à compter de la date de la signature de l'acte soit le 12 mai 2017. La somme due par la commune à Monsieur GERBEC s'élève à 1 120.86 € elle doit être inscrite sur le compte 63512 (section de fonctionnement). Une délibération doit être prise pour être jointe à l'appui du mandat. La même démarche risque d'être demandée pour les ordures ménagères.

15-Téléassistance RPA : Suite au rachat de la société Alarm Sécur par la société APS, délibération à prendre pour valider le nouveau contrat de maintenance annuelle du système de télésurveillance : 144 € HT/an ; 117.80 € piles à changer tous les 2 ans maximum.

16- Réparation à effectuer sur le réseau pluvial du lotissement le Pin et reprise d'une grille avaloir devant la gendarmerie. Devis de l'Agence PEPIN : 5 458.98 € HT – 6 550.78 € TTC. Un deuxième devis est en cours. Vu l'urgence des travaux, une délibération est à prendre pour autoriser Monsieur le Maire à signer un devis dans la limite de 5 458.98 € HT. Le devis le moins onéreux sera retenu. Les crédits sur l'opération n°107 « Voirie » en section d'investissement peuvent être utilisés.

17- Délibération à prendre de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 01/01/2018.

18- Réaménagement de la mairie : le bureau vitré de l'accueil devant être libéré par l'OTEM, Monsieur le Maire suggère au Conseil Municipal de le supprimer et de reconfigurer le rez-de-chaussée lors des travaux de réaménagement de la mairie. En effet, l'entrée de l'ascenseur va se trouver devant la banque d'accueil, aussi la place gagnée en supprimant le petit bureau pourrait permettre d'aménager un lieu plus accueillant et plus lumineux. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ces travaux. Pour rappel la délibération du 27/11/2017 a porté le montant estimatif des travaux à 189 730 € HT et le forfait de maîtrise d'œuvre à 15 747.50 € HT. Il précise qu'une décision doit être prise rapidement car la subvention arrive à son terme en mai 2018.

19-Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018. Point sur la réunion de concertation entre le corps enseignant, les représentants des parents d'élèves et la mairie.

20- Date à fixer pour une réunion de la commission voirie et environnement afin de constater les travaux qui devront être réalisés en 2018 sur les voies communales.

21- Questions diverses

1-Information de la démission de la conseillère municipale Madame Delphine SCHAMBACHER.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des élus a reçu l'information relative à la décision de démissionner de Madame SCHAMBACHER, il souligne qu'il regrettera sa présence, qu'il l'a appelée pour en discuter mais qu'elle lui a confirmé ne pas avoir accepté de recevoir une convocation avec un délai si bref.

Madame SABIDUSSI et Monsieur TESTEMALE profitent de cette discussion pour faire remarquer qu'en qualité de conseiller municipal il est difficile de se tenir au courant des dossiers gérés par la mairie. Ils souhaiteraient qu'une information même synthétique soit régulièrement transmise sur les dossiers importants de la commune. Pour répondre à cette demande, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer à la réunion des adjoints qui a lieu chaque lundi de 18 h à 20 h. Lors de ces réunions de travail, les demandes et informations sont analysées afin d'être suffisamment avancées avant d'être présentées au Conseil Municipal.

Désignation d'un nouveau délégué pour siéger au SISS et au sein des commissions communales (suppléante commission d'appel d'offres) ; (titulaire commission urbanisme, cadre de vie, environnement ; titulaire commission des affaires scolaires ; titulaire commission vie association/ bibliothèque/ comité des fêtes/foyer rural/sport).

Désignation du (de la) délégué(e) auprès du SISS :

Délibération n°1.258AJ

Vu la démission de Madame Delphine SCHAMBACHER du conseil municipal ;

Vu la délibération n°3.34 du 15 Avril 2014 désignant Madame Delphine SCHAMBACHER déléguée titulaire auprès du SISS (Syndicat Intercommunal du Secteur Scolaire de Langon) pour le mandat 2014-2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un délégué afin de remplacer Madame Delphine SCHAMBACHER au sein du Comité Syndical du SISS ;

Après en avoir délibéré à 13 voix pour, le Conseil Municipal :

Désigne Monsieur Philippe CAMON-GOLYA en qualité de délégué titulaire afin de siéger au sein du Comité Syndical du SISS.

Suppléant(e) de la commission d'appel d'offres :

Monsieur Patrick DUVAL-CAMPANA

Titulaire de la commission d'urbanisme/cadre de vie/environnement : pas de candidat

Titulaire de la commission des affaires scolaires : Madame Isabelle SABIDUSSI

Titulaire de la commission vie association/bibliothèque/comité des fêtes/foyer rural/sport : pas de candidat.

3-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire :

(budget 2017) Dépense relative au repas pris en charge par la commune à la demande de la Gendarmerie lors de l'intervention du groupement de gendarmerie le 2 décembre 2017 au domicile d'un administré (Seventies Pizz 715 € TTC) ; Budget 2018 (Epicerie VIVAL à Auros 39.85 € TTC).

N°1-2018 signature d'un devis de l'entreprise AUDEBERT concernant un bac de dégraissage pour le local de la pizzeria : 1107.88 € HT-1329.46 € TTC.

N°2-2018 décision de ne pas augmenter les loyers commerciaux

N°3-2018 décision de ne pas augmenter les loyers de la RPA

N°4-2018 signature d'un devis du traiteur Marc Sainte-Claire 33124 Auros pour la préparation de pièces de cocktail froides et de sangria à l'occasion des vœux du Maire : 800 € TTC

4- Pôle commercial - Devis concernant l'alimentation en électricité de la pharmacie et de la maison de santé :

Délibération N°1.259AK-Travaux d'extension du Réseau électrique pour l'alimentation en électricité Du pôle commercial Rue Partarrieu.

Vu l'opération de viabilisation des lots A et B et l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'extension du pôle commercial Rue Partarrieu ;
Vu la délibération n°17.160T du 10 Avril 2017 fixant l'enveloppe financière accordée aux travaux d'alimentation en électricité pour un montant de 24 065.08 € HT ;
Considérant les devis relatifs aux travaux d'extension du réseau électrique du site pour les lots et les espaces publics :

- SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie électrique de la Gironde)

* Equipement public :

Travaux : 8 436.60 € HT

Direction travaux : 590.56 € HT

Coordonnateur hygiène et sécurité : 84.37 € HT

Subvention du SDEEG : 2 783.57 €

* Equipement du lot B (Maison de Santé)

Travaux : 1 565.20 € HT

Direction travaux : 109.56 € HT

Coordonnateur hygiène et sécurité : 15.65 € HT

Subvention du SDEEG : 516.42 €

Soit un coût pour la commune de 10 801.94 € HT

Les subventions du SDEEG s'élèvent à 2 783.57 € + 516.42 € = 3 299.99 €

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les devis pour un montant total de 10 001.80 € HT et à solliciter les subventions auprès du SDEEG pour un montant total de 3 299.99 €. Il rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis du SDEEG concernant les travaux d'extension du réseau électrique pour l'alimentation électrique des équipements publics et du lot B dans le cadre des travaux de viabilisation pour un montant total de 10 001.80 € HT ainsi que toutes les pièces nécessaires aux demandes de subventions auprès du SDEEG.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 1.260AL

Raccordement du lot A pôle commercial Rue Partarrieu au réseau électrique

Vu l'opération de viabilisation des lots A et B et l'aménagement des espaces publics dans le cadre de l'extension du pôle commercial Rue Partarrieu ;

Vu la délibération n°17.160T du 10 Avril 2017 fixant l'enveloppe financière accordée aux travaux d'alimentation en électricité pour un montant de 24 065.08 € HT ;

Considérant le devis d'ENEDIS relatif au raccordement au réseau électrique du lot A Rue Partarrieu d'un montant de 1 046.45 € TTC ;

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer le devis d'ENEDIS. Il rappelle que les crédits sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis d'ENEDIS pour un montant de 872.04 € HT -1046.45 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5- Pôle commercial – Protocole concernant le terrain vendu à la SCI KOMBA

Délibération n°1.261AML

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la mission de conseil et d'assistance juridique confiée par la municipalité au Cabinet URBANLAW AVOCATS 61 Cours Pasteur à Bordeaux dans le cadre des traces de pollution trouvées sur le lot A de l'opération « Pôle commercial Rue Partarrieu » vendu par la commune à la SCI KOMBA.

Il rappelle l'acte par lequel l'état du site a été constaté par Monsieur CHAPUIS (expert) en présence d'un huissier et que suite aux prélèvements de sol réalisés par l'expert ce dernier a déclaré que les résultats des analyses concernant les polluants recherchés traduisent l'absence d'anomalie dans les sols au droit des points de prélèvement.

Afin de sécuriser les intérêts de la commune et de la dégager de toute action en responsabilité, le Cabinet URBANLAW AVOCATS dans le cadre de sa mission de conseil nous propose de réaliser un protocole entre la commune et la SCI KOMBA représentée par Monsieur Benoît CORDEIN. Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des honoraires pour l'élaboration de ce document s'élève à 2 200.00 € HT – 2 640.00 € TTC. Il précise que ce montant entre dans l'enveloppe financière accordée au montant des honoraires fixé à 12 000 € HT par délibération n°21.210XN et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « pôle commercial ». De plus, Monsieur le Maire souligne que Monsieur Benoît CORDEIN représentant la SCI KOMBA accepte de signer ce protocole.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ACCEPTÉ que le Cabinet URBANLAW AVOCATS réalise un protocole entre la commune et la SCI KOMBA représentée par Monsieur Benoît CORDEIN afin de dégager la commune de toute action en responsabilité suite à la vente du lot A du «Pôle Commercial » et aux traces trouvées sur le terrain dont les résultats des analyses concernant les polluants recherchés traduisent l'absence d'anomalie dans les sols au droit des points de prélèvement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la proposition d'honoraires du Cabinet URBANLAW AVOCATS pour un montant de 2 200 € H T – 2 640 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Pôle Commercial ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6- Subvention exceptionnelle école

Délibération n°1.262AN Subvention Exceptionnelle USEP-Accueil des élèves de Berkeley (Etats Unis) par l'école d'Auros

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de l'école d'Auros avec l'école de Berkeley aux Etats Unis.

Dans le cadre de cet échange, l'école d'Auros et les familles accueilleront ces élèves du 26 avril au 9 mai 2018.

A cette occasion, l'école sollicite une subvention exceptionnelle de la mairie afin que les élèves de CM1 et CM2 (55 élèves) puissent participer aux sorties organisées pour les élèves américains.

Compte tenu de l'évènement, Monsieur le Maire propose une subvention exceptionnelle de 1 000 €. Il demande au Conseil Municipal son avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTÉ le versement d'une subvention de 1 000 € à l'USEP pour participer au financement de sorties organisées par l'école à l'occasion de la venue des élèves de Berkeley.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7- DETR- Travaux de réfection de la toiture de l'école, des plafonds des classes, et des fenêtres du bâtiment central. Par délibération n°22.223YA, le conseil municipal avait estimé le montant des travaux à 40 000 € HT. Suite à l'élaboration de l'APS par l'architecte Madame Charlotte ALLARD le montant estimatif est porté à 45 246 € HT – 54 295.20 € TTC.

Pour la DETR : délibération à prendre pour adopter l'opération et arrêter les modalités de financement.

Délibération n°1.263AO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les travaux prévus dans le bâtiment central de l'école qui accueille l'accueil périscolaire, la salle des temps d'activité périscolaire (TAP) et la bibliothèque :

- il s'agit : de la réfection de la toiture du bâtiment
- et du remplacement des menuiseries des six fenêtres de ce bâtiment et de la réfection des plafonds.

Monsieur le Maire indique que l'estimation de ces travaux réalisée par l'architecte à l'étape de l'APS s'élève à 45 246 € HT.

Monsieur le Maire souligne que pour permettre la réalisation de cette opération, il serait opportun de solliciter une subvention au titre de la DETR 2018 auxquels ces travaux peuvent prétendre.

Il présente le plan de financement de l'opération :

Montant des travaux HT	45 246,00 €
TVA Autofinancée	9 049.20 €
TOTAL TTC	54 295.20 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 % des travaux HT)	15 836.10 €
Part communale en autofinancement	29 409.90 €
TOTAL HT	45 246.00 €
TVA 20 % Autofinancée	9 049.20 €
TOTAL OPERATION TTC	54 295.20 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
ADOpte le projet de réfection de la toiture du bâtiment central de l'école comprenant le remplacement des menuiseries des six fenêtres et la réfection des plafonds pour un montant de 45 246 € HT.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 ;

ACCEPTe le plan de financement proposé par Monsieur le Maire :

Montant des travaux HT	45 246,00 €
TVA Autofinancée	9 049.20 €
TOTAL TTC	54 295.20 €
Subventions sollicitées	
DETR (35 % des travaux HT)	15 836.10 €
Part communale en autofinancement	29 409.90 €
TOTAL HT	45 246.00 €
TVA 20 % Autofinancée	9 049.20 €
TOTAL OPERATION TTC	54 295.20 €

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces nécessaires à la demande de subvention.

Pour les travaux : Délibération à prendre pour modifier le montant de l'enveloppe financière des travaux. La délibération en question peut prévoir d'autoriser le Maire à engager le MAPA (quand les crédits seront inscrits au budget 2018) et à signer les marchés de travaux dans la limite de 45 246 € HT) :

Délibération n°1.264AP

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'étude de maîtrise d'œuvre confiée à l'architecte Charlotte ALLARD concernant les travaux de réfection du bâtiment central de l'école qui accueille l'accueil périscolaire, la salle des temps d'activité périscolaire (TAP) et la bibliothèque.

- il s'agit : de la réfection de la toiture de ce bâtiment

- du remplacement des menuiseries de ses six fenêtres et la réfection des plafonds.

Monsieur le Maire présente l'estimation réalisée par l'architecte au stade de l'APS qui s'élève à 45 246 € HT.

A l'issue de cette étude réalisée en concertation entre le maître d'œuvre, les élus, le service technique de la mairie, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur ce projet.

Vu l'Avant-Projet Sommaire,

Considérant que l'Avant-Projet Sommaire est conforme au programme fixé par le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

VALIDE l'APS relatif aux travaux de réfection du bâtiment central de l'école qui consiste en la réfection de la toiture, le remplacement des menuiseries des six fenêtres et de la réfection des plafonds pour un montant de 45 246 € HT.

CONSTATE que l'étude détaillée rendue par l'architecte et le caractère non complexe de ces travaux permettent au Conseil Municipal d'approuver le projet à ce stade de l'étude pour lancer les marchés publics.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les marchés de travaux dans le cadre d'un MAPA lorsque les crédits seront inscrits au budget 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux dans la limite de l'enveloppe estimative qui s'élève à 45 246 € HT et de l'exécution de la présente délibération.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2018.

8- Subvention au titre des Travaux Divers d'Intérêt Local. Un dossier avait été déposé pour la première fois en mai 2016 pour les travaux de réaménagement de la mairie. Par arrêté n°78 le préfet de Région vient de nous notifier une subvention de 10 000 € pour ces travaux. Les crédits seront inscrits lors de l'élaboration du Budget Primitif 2018.

9- Projet de construction du nouveau CIS (Centre d'Incendie et de Secours) de Bazas.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le projet de construction du nouveau CIS de Bazas. La surface des locaux actuels étant insuffisante, une construction neuve est envisagée. L'estimation du projet de construction est de 2 800 000 € HT – 3 360 000 € TTC. Le financement serait assuré à 50 % par le SDIS (1 400 000.00) et 50 % par les communes (1 400 000.00 €). La répartition de la quote-part de chaque commune du capital emprunté est calculée sur la base de la population DGF.

L'emprunt sera souscrit sur 25 ans. Pour Auros le montant de la 1^{ère} annuité s'élève à 6 688.89 € soit 110 273 € sur 25 ans. En ce qui concerne le terrain d'emprise, son prix d'achat est en cours de négociation et doit être estimé par le service des domaines. Le SDIS financera l'acquisition de ce terrain d'emprise, bénéficiera d'une subvention d'investissement du Conseil Départemental à titre de participation et procédera à l'appel de fonds auprès des communes pour le solde résiduel.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que lors de la réunion organisée par le Président du Département, il a mis en avant le fait que la commune d'Auros avait financé son centre de secours à hauteur de 81 000 € et qu'il conviendrait d'en tenir compte et donc de réduire notre participation. Cette information a été notée mais depuis la mairie n'a eu aucun retour quant à cette demande. Monsieur le Maire précise qu'il a un rendez-vous le 6 février avec Monsieur TRENTIN Chef de la caserne de Bazas et le 13 février avec le lieutenant-colonel. Il en profitera pour aborder le sujet et les interrogera sur l'avenir de la caserne d'Auros.

Après discussion, Monsieur le Maire propose d'attendre ses prochains rendez-vous avant de prendre une décision. Les élus autorisent Monsieur le Maire à demander que la participation d'Auros soit revue à la baisse au regard du financement auquel elle a participé pour sa propre caserne.

10-Proposition de convention relative à la réalisation par le SDIS de la Gironde des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et à la gestion administrative des points d'eau incendie privés.

Après discussion, le Conseil Municipal, avant d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour 2018, le charge d'écrire au Président du Conseil d'Administration du SDIS afin de s'assurer que même si nous ne souhaitons pas actualiser la contribution obligatoire sur la DGF 2017 au lieu de la DGF 2002, nous pouvons malgré tout bénéficier de la gratuité du contrôle.

11- Ecole : à la demande de la Sous-Préfecture lors de la dernière visite de la commission sécurité, il convient de faire établir un plan de sécurité incendie conforme aux normes NF S 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987 ainsi qu'un plan d'intervention Pompier.

Délibération n° n°1.265AQ

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite au passage de la commission sécurité au groupe scolaire, il nous a été indiqué que l'école devait être dotée d'un plan de sécurité incendie conforme aux normes NF S 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987 ainsi qu'un plan d'intervention Pompier Format A2 avec cadre alu standard conforme aux Normes NF s 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987.

Monsieur le Maire présente un devis pour ces équipements de 1 068.00 € HT - 1 281.60 € TTC de la SARL Agence Aquitaine Sécurité. Il explique qu'un deuxième devis est en cours. Il demande au Conseil Municipal l'autorisation d'acquiescer ces plans afin d'être en conformité avec la réglementation.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
DECIDE de se doter d'un plan de sécurité incendie conforme aux normes NF S 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987 ainsi qu'un plan d'intervention Pompier Format A2 avec cadre alu standard conforme aux Normes NF s 60-303 ISO 6-790 de septembre 1987 pour l'école.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis retenu après analyse de l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 1 068.00 € HT- 1 281.60 € TTC.
DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».
CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12 –Arrêt de bus Millehommes. La convention provisoire est arrivée à son terme. Madame MARCHAL ne souhaitant pas vendre sa parcelle au prix pratiqué dans le cadre d'une vente ayant pour but l'aménagement d'un arrêt de bus. Monsieur le Maire propose donc de renouveler la convention provisoire jusqu'au 6 juillet 2018.

Après discussion, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer une convention de longue durée et reconductible dans le cas où les travaux peuvent être réalisés par la commune sur la propriété de Madame MARCHAL. Si elle n'accepte pas la convention longue durée ou si le service juridique nous assure que la commune ne peut pas réaliser des travaux sur un terrain qui ne lui appartient pas dans le cadre d'une simple convention de mise à disposition alors la convention sera renouvelée jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Délibération n°1.266AR

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Direction des Transports Terrestres du Département et le Centre Routier Départemental a donné son accord pour déplacer l'arrêt de bus situé au lieu-dit Millehommes.

En effet, de nombreuses familles avaient attiré l'attention de la mairie sur la dangerosité de l'arrêt actuel.

Un emplacement plus adapté a été choisi par la commission ad hoc et approuvé par les services départementaux. Il s'agit d'une bande de terrain de la parcelle C n°131 située à Auros au lieu-dit Le Pin le long de la RD 15 et appartenant à Madame Colette MARCHAL.

Une convention de mise à disposition d'une bande de terrain pour l'implantation de l'arrêt de bus en question avait donc été signée entre la commune et Madame Colette MARCHAL.

Cette convention étant arrivée à son terme il convient de la renouveler.

Monsieur le Maire demande donc son avis au conseil municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de renouveler la convention de mise à disposition d'une bande de terrain située le long de la RD 15 lieu-dit le Pin (parcelle C n°131p) appartenant à Mme Colette MARCHAL (plan ci-joint) du 31 Janvier 2018 au 6 Juillet 2018 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du terrain par Madame Colette MARCHAL auprès de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13- Devis Technic Isolation pour remplacer le moteur du portail du garage communal :

Délibération n°1.267AS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le moteur du volet roulant de la porte du garage communal ne fonctionne plus. Il convient donc de le remplacer.

Monsieur le Maire présente un devis de 1 263.03 € HT – 1 515.64 € TTC pour remplacer cet équipement. Il demande son avis au Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE de procéder au remplacement du moteur du volet roulant électrique du garage communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis retenu après analyse de l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 1 263.03 € HT – 1 515.64 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°121 « Matériel ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

**14-Suite à l'achat du bâtiment de Monsieur GERBEC, il convient de lui rembourser la Taxe Foncière
Délibération n°1.268AT**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'achat par la commune du bâtiment cadastré section C 1236, AB 269, AB 283, AB 285, AB 287 à Monsieur Alain GERBEC le 12 mai 2017, il convient de lui rembourser une partie de la taxe foncière dont il s'est acquitté pour l'année 2017.

En effet, l'acte notarié stipule notamment dans son article « impôts et taxes » que la taxe foncière si elle est due est répartie entre le vendeur et l'acquéreur prorata temporis en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de cette année.

Selon l'acte, la commune doit donc rembourser la somme de 1 120.86 € (du 12/05/17 au 31/12/17).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'émettre un mandat de 1 120.86 € au compte 63512 en faveur de Monsieur Alain GERBEC pour un montant de 1 120.86 €.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et conformément à l'acte notarié, le Conseil Municipal :
AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au remboursement de la somme de 1 120.86 € auprès de Monsieur Alain GERBEC.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2018 sur le compte 63512.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

15-Téléassistance RPA

Délibération n°1.269AU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la municipalité a doté les résidents de la RPA d'un système de téléassistance. Aussi, afin de s'assurer du fonctionnement de l'équipement du système de détection intrusion, Monsieur le Maire suggère de souscrire un contrat de maintenance annuel pour cet équipement.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de contrat de l'établissement SN APS (Groupe Securidom) 6 La Mourasse Est Route de Bazas 33210 LANGON pour un montant de 144 € HT/an, il demande au Conseil Municipal son avis sur ce contrat.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ACCEPTÉ de souscrire un contrat de maintenance concernant le système de détection intrusion auprès de l'établissement SN APS 33210 LANGON pour un montant de 144 €/an.

CHARGE Monsieur le Maire de signer le contrat annexé à la présente délibération.

16- Réparation à effectuer sur le réseau pluvial du lotissement le Pin et reprise d'une grille avaloir devant la gendarmerie

Délibération n°1.270AV

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le réseau pluvial du lotissement le Pin est complètement effondré et qu'une grille d'avaloir devant la gendarmerie est détériorée. Il explique qu'il est indispensable de procéder à ces travaux. En effet, concernant le réseau pluvial, en cas de forte pluie, un éboulement de la chaussée pourrait se produire. Pour la grille d'avaloir, un véhicule a déjà éclaté son pneu et nous avons dû faire une déclaration auprès de l'assurance.

Monsieur le Maire présente donc un devis pour ces travaux qui s'élève à 5 458.98 € HT – 6 550.78 € TTC. Il explique à l'assemblée qu'un deuxième devis est en cours.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil Municipal :

ACCEPTÉ de réaliser les travaux de réparation du réseau pluvial au lotissement le Pin et la reprise de la grille d'avaloir située devant la gendarmerie.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis qu'il aura retenu après analyse de l'offre économiquement la plus avantageuse dans la limite de 5 458.98 € HT – 6 550.78 € TTC.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en section d'investissement opération n°107 « Voirie ».

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

17- Délibération à prendre de mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal au 01/01/2018.

Délibération n°1.271AW

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
 Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la collectivité à la date du 01^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 01^{er} janvier 2018 :

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Observations
Service administratif		
- attaché	1 poste à 35/35	
- adjoint administratif PI 2 ^{ème} classe	1 poste à 19/35	
- adjoint administratif	1 poste à 16/35	
Service technique		
- agent de maîtrise	1 poste à 35/35	
- adjoint technique PI 2 ^{ème} classe	1 poste à 24/35	
- adjoint technique	1 poste à 35/35	
- adjoint technique	1 poste à 35/35	
- adjoint technique	1 poste à 20/35	
Service Animation		
- adjoint d'animation PI 2 ^{ème} classe	1 poste à 35/35	
- adjoint d'animation	1 poste à 33/35	
- adjoint d'animation	1 poste à 12.77/35	
Service culturel		
- adjoint du Patrimoine	1 poste à 4/35	
Service culturel		
- ATSEM PI 2 ^{ème} classe	1 poste à 33/35	

- autorise Monsieur le Maire signer tout document relatif à ce dossier.

18- Réaménagement de la mairie

Délibération n°1.272AX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°23.235AML du 27/11/17 portant le nouveau montant prévisionnel des travaux relatifs au réaménagement de la mairie à 189 730.00 € HT- 227 676.00 € TTC suite à l'élaboration des études du maître d'œuvre.

Monsieur le Maire explique que depuis ce dernier chiffrage, une information a été portée à la connaissance de la mairie. L'OTEM qui occupe le bureau vitré situé à l'entrée de la mairie n'a plus besoin d'utiliser cet espace. En effet, à l'avenir des permanences ponctuelles seront réalisées dans le bureau des permanences.

Aussi, la municipalité aurait la possibilité de retirer ce bureau vitré et obtenir ainsi plus d'espace pour rendre l'accueil plus spacieux et plus lumineux. En effet, l'ascenseur est situé en face de la banque d'accueil et obtenir davantage de place permettrait un meilleur agencement du rez-de-chaussée. Monsieur le Maire suggère donc au Conseil Municipal d'augmenter l'enveloppe financière de 5 000 € HT afin de prendre en compte ces travaux.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 ACCEPTE de retirer le bureau vitré situé au rez-de-chaussée et de prévoir une enveloppe supplémentaire de 5 000 € HT afin de tenir compte de ces travaux qui permettront de reconfigurer l'accueil et d'obtenir un espace mieux agencé.

PORTE l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 194 730.00 HT – 233 676.00 € TTC au lieu de 189 730.00 € HT – 227 676.00 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les marchés de travaux dans le cadre d'un MAPA.

CHARGE Monsieur le Maire de signer les marchés de travaux dans la limite de 194 730.00 € HT.

RAPPELLE que l'opération est inscrite au budget communal.

19-Organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une réunion de concertation a eu lieu le 25/01 à la mairie entre les enseignants, les représentants des parents d'élèves et la commission des affaires scolaires. Il s'est avéré que les parents d'élèves sont majoritairement pour le maintien de la semaine à 4.5 jrs et que les enseignants sont partagés (5 pour 4.5 jrs / 5 pour 4 jrs). Monsieur le Maire rappelle les difficultés rencontrées lors de la gestion des TAP :

- trouver de nouveaux intervenants lorsque chaque année certains d'entre eux mettent un terme à leur engagement.
- intervenir fréquemment auprès de certains élèves qui perturbent le bon déroulement des activités. En effet, tous les intervenants ne sont pas formés pour gérer ces comportements.
- de la gestion quotidienne liée aux absences fréquentes des intervenants
- temps passé à l'organisation des TAP (composition des groupes, aux problèmes rencontrés avec des élèves, gestion administrative et comptable)...
- coût supplémentaire

Par ailleurs, Monsieur le Maire rappelle que le CIRP de Ponbartignac (communes de Puybarban, Pondauret et Savignac) a pris la décision de revenir à la semaine de 4 jours. Aussi, si l'école d'Auros qui compte le plus grand nombre d'élèves ne revient pas aux 4 jours, le CLSH ne pourra peut-être pas ouvrir et les autres communes ne pourront donc pas bénéficier de ce service.

Par ailleurs, Monsieur le Maire souligne que si nous restons à la semaine de 4.5 jrs sans TAP le coût sera plus conséquent puisque nous ne bénéficierons plus de la subvention de l'Etat de 16 000 €, cette situation aura une conséquence sur le coût de la garderie qui devra être augmentée.

Monsieur DUVAL-CAMPANA demande si les parents d'élèves ont été consultés, il précise que la mairie de Bordeaux a procédé à une consultation et les parents se sont montrés favorables au retour à la semaine de 4 jours. Monsieur le Maire répond que non ni la mairie ni l'école n'a engagé cette démarche auprès des familles. Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'informer les familles de la situation afin de leur expliquer qu'un maintien de la semaine de 4.5 jrs sans TAP pourrait avoir pour conséquence une augmentation de la garderie. Monsieur le Maire souhaiterait procéder à un vote pour connaître de manière précise la position du Conseil Municipal sur l'arrêt des TAP et le retour à la semaine de 4 jours afin d'affirmer le choix de la commune lors de la prochaine réunion de concertation.

Vote pour l'arrêt des TAP : unanimité.

Vote pour le retour à 4 jours : unanimité.

Questions diverses

Réunion voirie fixée au vendredi 9/02 à 14 h 30.

Marché à Auros : Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Madame Nathalie DONNIO-PARRA qui souhaite organiser un marché bimensuel sur la commune. Après discussion, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de consulter tous les commerçants afin d'obtenir leur avis avant d'engager les démarches.

Madame UROS fait part d'une demande émanant de Madame GARRELIS au sujet de l'ancien garage communal. (Monsieur GARRELIS étant concerné, ce dernier quitte la séance). Elle souhaite savoir si le garage est toujours en vente ou si la commune envisage de réaliser des travaux en vue de le louer. Monsieur le Maire précise que le bâtiment n'est pas déclassé. Il faut d'abord réaliser cette démarche avant de le louer ou de le vendre.

Station de lavage : Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une plainte du voisinage, la sous-préfecture nous a transmis pour notification à Monsieur AUDEBERT l'arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage qui stipule que « toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur de locaux ou en plein air, sur la voie publique ou dans des propriétés

privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmissibles, doit interrompre ces travaux entre 20 h et 7 h ainsi que toute la journée des dimanches et jours fériés ». Afin de réduire le bruit, Monsieur AUDEBERT a pris des mesures : il a enlevé les turbines au niveau du portique, un produit pour sécher est proposé à la place du système de séchage ce qui limite encore le bruit. De plus, des nouvelles normes contraignent les stations de lavage à prévoir une couverture sur les stations d'ici 2020 afin que les eaux souillées ne soient plus mélangées aux eaux pluviales.

Abbaye du Rivet : la Mère supérieure a fait savoir à Monsieur le Maire que l'Abbaye a cessé son activité d'élevage de poulets au 31/12/2017 cette activité n'étant pas rentable.

Projet de MAM : Monsieur le Maire a reçu deux personnes qui lui ont fait savoir qu'elles envisageaient de créer une MAM sur Auros.

Demande de dérogation : Monsieur le Maire expose la demande de Monsieur et Madame LAGAITE domiciliés à Langon qui sollicitent une dérogation afin d'inscrire leur fils Ethanaël à l'école d'Auros pour le motif suivant : leur fils porteur de trisomie 21 a des rendez-vous hebdomadaires avec des soignants (kiné, orthophonie, psychomotricien) et ce sont ses grands-parents qui demeurent à Brannens qui viendront le récupérer pour l'amener à ses rendez-vous. L'école est en capacité d'accueillir cet enfant, néanmoins comme pour toute demande de dérogation Monsieur le Maire s'est rapproché du Maire de Langon afin de savoir si la mairie de Langon serait disposée à prendre en charge les frais scolaires de cet enfant. Nous attendons la réponse.

Comice Agricole : il aura lieu le 08/09/18.

Ecoquartier : signature de l'acte de vente avec Madame GARRAPIT le 09/02/18.

Monsieur HENEAUX informe l'assemblée qu'il ne fait plus partie du SCOT depuis le regroupement ...

CDC : Isabelle SABIDUSSI demande à Monsieur le Maire s'il ne pourrait pas demander à la CDC d'organiser des réunions d'information concernant l'urbanisme comme avant même s'il n'y a pas de décision à prendre mais afin que les délégués soient mieux informés des démarches entreprises.

Gironde HAUT MEGA Haut débit au plus tard en 2024 (410 000 foyers) hors Libournais et Métropole seront équipés directement par la fibre jusqu'à leur habitation.

Calendrier des séances du Conseil Municipal : Monsieur DUVAL-CAMPANA demande que soit expérimenté un calendrier fixant les dates des prochains conseils municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à

Le Maire

Les Conseillers